

Commune de
Sainte-Ruffine



REPUBLIQUE
FRANÇAISE
-
Département
de la Moselle

Nombre de membres
du Conseil Municipal :

Elus : 15
En exercice : 13
Quorum : 8

Présents : 12
Pouvoirs : 0
Absents : 1

Convoqués le :
04/07/2024

Procès-Verbal du conseil municipal
Séance du 09 juillet 2024 à 18h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 juillet 2024, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BAUDOÛIN Daniel, Maire.

Etaient présents :

Monsieur BAUDOÛIN Daniel, maire.

Monsieur BOTELLA Gérard et Madame HAHN Sylvie, adjoints au maire.

Mesdames COUPPEY Annick, DAMOISELET Fabienne, LAMISSE Véronique, RIPPLINGER Valérie, Messieurs BARTHELEMY Jean-Baptiste, CARL Christophe, HOELTZEL Patrick, JOYEUX Jean-Pierre et SCHNEIDER Roland, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Madame DOGNY Manon.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Monsieur BOTELLA Gérard

Ordre du jour

- Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 mai 2024.

Points à délibérer :

1 – DCM 2024/25 : Adhésion au contrat d'assurance statutaire.

2 – DCM 2024/26 : Rénovation des volets et de 3 portes du bâtiment de la mairie.

3 – DCM 2024/27 : Décision Budgétaire Modificative n°1 du budget principal de la commune et reprise sur provisions.

Monsieur BAUDOÛIN ouvre la séance à 18H30 avec 12 voix.

Il propose l'adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 mai 2024.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2024/25 : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	

- ***Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC***

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

*Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.*

Article 2 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

par 12 pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2024/26 : Changement de 3 portes et des volets du bâtiment de la mairie.

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet visant à remplacer 3 portes du bâtiment de la mairie d'une part, et ses volets d'autre part.

Concernant les portes, leur changement devient nécessaire avec la rénovation d'un local pour accueillir les enfants du périscolaire : les deux portes donnant sur la cour de la mairie ne sont pas étanches et afin de mieux isoler le bâtiment il faut les changer. Les nouvelles portes seront vitrées afin de pouvoir faire rentrer plus de lumière dans les locaux.

Les volets étant très abîmés et certains ne fermant plus, il devient également nécessaire de les changer afin d'améliorer l'isolation des ouvertures du bâtiment.

Le Maire présente au Conseil Municipal 3 devis, afin qu'il puisse se prononcer sur ce projet de réalisation :

- **Devis N° 1 :**
MENUISERIE COLLIN – OFFRE N°SF-01413-39 du 20/04/2024 d'un montant de 55 647.00 € HT soit 62 400.00 € TTC pour les portes et les volets ;
- **Devis N° 2 :**
Menuiserie RODERA – Devis n°DE 2024-04/545 du 21/05/2024 de 9 918.00 € HT, soit 11 901.60 € TTC pour les portes uniquement ;
- **Devis N° 3 :**
Menuiserie Minaire – Devis n°M/02 05-24 du 24/05/2024 de 7 908.00 € HT soit 9 489.60 € TTC pour les portes uniquement ;

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une participation au financement des menuiseries sera demandée de la façon suivante :

Financement prévu :

50 % Fonds Vert ou Fonds de Concours de l'Eurométropole

50 % Fonds propres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- de retenir le devis :

- **Devis N° 1 :**
MENUISERIE COLLIN – OFFRE N°SF-01413-39 du 20/04/2024 d'un montant de 55 647.00 € HT soit 62 400.00 € TTC pour les portes et les volets ;

- d'autoriser M. BAUDOUIN à signer le devis précité, afin de passer commande auprès du fournisseur.
- d'autoriser M. BAUDOUIN à effectuer les demandes de subventions et à signer tout document nécessaire au bon déroulement de l'opération et de son financement.
- les crédits seront prévus au budget primitif 2024 via une décision budgétaire modificative.

M. HOELTZEL Patrick s'abstient.

Par 11 voix pour, 0 contre et 1 abstention.

Délibération n°2024/27 : Décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de la commune.

Le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre du remplacement de 3 portes et des volets de la mairie, et dans l'attente d'accord officiel de subventions, il faut dans un premier temps inscrire l'opération au budget sur les fonds propres de la commune afin de pouvoir passer commande.

Le Maire propose à l'assemblée,

La présente décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2024 du budget principal de la commune.

Cette décision prévoit les crédits nécessaires en dépenses d'investissement au chapitre 21, article 2131, par une reprise de provisions au chapitre 78 article 781 qui se traduit par l'augmentation du virement à la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget primitif annexe 2024 telle que présentée ci-après :

DECISION BUDGETAIRE N°1 - EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAP.	ART.	Objet	Dépenses	Recettes
Mouvements réels		Ouverture de crédits		
78		Reprise sur provisions		40 000.00 €
	781	Reprise sur provisions		40 000.00 €
023		Virement à la section d'investissement	40 000.00 €	
			40 000.00 €	40 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAP.	ART.	Objet	Dépenses	Recettes
Mouvements réels		Ouverture de crédits		
021		Virement de la section de fonctionnement		40 000.00 €
21			40 000.00 €	
	2131	Bâtiments Publics	40 000.00 €	
			40 000.00 €	40 000.00 €

Adopté par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Le Maire clôt la séance à 19H10.

Récapitulatif des points délibérés :

- | | |
|---|----------|
| 1 – DCM 2024/25 : Adhésion au contrat d'assurance statutaire. | APPROUVE |
| 2 – DCM 2024/26 : Rénovation des volets et de 3 portes du bâtiment de la mairie. | APPROUVE |
| 3 – DCM 2024/27 : Décision Budgétaire Modificative n°1 du budget principal de la commune et reprise sur provisions. | APPROUVE |

SIGNATURES

<u>Le Président de séance :</u> Monsieur BAUDOUIN Daniel	
<u>Le Secrétaire de séance :</u> Monsieur BOTELLA Gérard	